

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Douillet, M. Philippe Armand Martin, M. Meslot, M. Myard et
M. Sermier

ARTICLE 80

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de laisser au maire le soin de fixer directement par arrêté le nombre de dimanche d'ouverture des commerces.